

Déposé au greffe du tribunal de commerce
de Toulouse le

4X4 EVASION

SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE AU CAPITAL DE 15000 €

06 NOV. 2009

SIEGE SOCIAL : 6, IMPASSE BOURTHOLLE 31100 TOULOUSE

enregistré sous le numéro : 14766
N° de gestion : 14983623

N° RCS DE TOULOUSE : 418 096 897 N° DE GESTION : 98 B 623

**PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU
01 SEPTEMBRE 2009**

L'An Deux Mil Neuf,
Le Premier Septembre,
A Dix Heures,

Les associés de la société 4X4 EVASION, Société à Responsabilité limitée au capital de 7622,45 € divisé en 984 parts, se sont réunis au siège social à TOULOUSE (31100) 6, IMPASSE BOURTHOLLE en assemblée générale extraordinaire sur convocation de la gérance effectuée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont Présents :

Monsieur JEAN-CLAUDE DAYRAUT, associé

Titulaire de 651 parts sociales

Ci

651 parts

Monsieur FONTAINE-DAYRAUT XAVIER, associé

Titulaire de 167 parts sociales

Ci

167 parts

Mademoiselle DAYRAUT SOPHIE, associée

Titulaire de 166 parts sociales

Ci

166 parts

TOTAL DES PARTS REPRESENTEES

984 parts

Monsieur DAYRAUT JEAN-CLAUDE préside la séance en qualité de gérant associé présent détenant le plus de parts.

Le Président constate que les associés présents possèdent ensemble l'intégralité du capital social, l'assemblée est valablement constituée, elle peut valablement délibérer et prendre des décisions à la majorité requise des trois quarts des parts sociales au moins.

Le Président constate que tous les associés sont présents ou représentés ; en conséquence, l'assemblée peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- La copie des lettres de convocation ;
- La feuille de Présence ;
- Les pouvoirs des associés représentés ;
- Le rapport de la gérance ;
- Le texte des projets de résolutions.

Le président déclare que tous les documents prescrits par l'article R223-19 du Code de Commerce ont été adressés aux associés en même temps que la convocation et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1°) TRANSFORMATION DE LA SARL EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE,
- 2°) ADOPTION DES STATUTS DE LA SOCIETE SOUS SA NOUVELLE FORME,
- 3°) DESIGNATION DE L'ORGANE DE DIRECTION DE LA SOCIETE,
- 4°) POUVOIRS A DONNER EN VUE DES FORMALITES.

Puis le Président donne lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION :

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, du rapport du Commissaire à la Transformation établi conformément aux dispositions de l'article L 223-43 du Code de commerce, et de l'article L 224-3 du Code de commerce, et après avoir constaté que les conditions légales étaient réunies, décide en application des dispositions des articles L 223-43 et L 227-3 dudit code, de transformer la société en société par actions simplifiée à compter de ce jour.

Sous sa forme nouvelle, la Société sera régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur concernant les sociétés par actions simplifiées et par les nouveaux statuts ci-après établis.

Cette transformation effectuée dans les conditions prévues par la loi n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La dénomination de la Société, son objet, sa durée et son siège social restent inchangés.

Suivant la loi 2008-776 du 4-8-2008 art.59, Il le montant du capital des SAS est librement fixé par les statuts (art. L227-2, al.2 issu de la loi 2008-776 précitée) le capital social reste fixé à la somme de 15000 €. Il sera désormais divisé en 984 actions de 15,2449€, toutes de même catégorie et entièrement libérées, qui seront réparties entre les propriétaires actuels des parts sociales à raison d Une action pour Une part.

Les fonctions de gérant, exercées par :

MONSIEUR JEAN-CLAUDE DAYRAUT prennent fin ce jour.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des associés.

DEUXIEME RESOLUTION :

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Commissaire à la transformation prévu à l'article L 224-3 du Code de commerce constate que les capitaux propres sont au moins égaux au capital social, approuve expressément la valeur des biens composant l'actif social et constate l'absence d'avantage particulier au profit d'associés ou de tiers.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des associés.

TROISIEME RESOLUTION :

En conséquence de la décision de transformation de la société en société par actions simplifiée adoptée sous la résolution précédente, l'assemblée générale adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts régissant la société sous sa nouvelle forme et dont un exemplaire demeurera annexé au présent procès-verbal.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des associés.

QUATRIEME RESOLUTION :

L'assemblée générale, statuant aux conditions requises sous la forme sociétaire nouvelle, nomme en qualité de Président de la Société :

MONSIEUR JEAN-CLAUDE DAYRAUT associé, né le 09/09/1947 à MONTAUBAN, de nationalité Française domicilié 2, IMPASSE BOURTHOLLE 31100 TOULOUSE sans limitation de durée.

Qui déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées.

Le Président dirige la société et la représente à l'égard des tiers. A ce titre, il est investi de tous les pouvoirs nécessaires pour agir en toutes circonstances au nom de la société, dans la limite de l'objet social et des pouvoirs expressément dévolus par les dispositions légales et les présents statuts aux décisions collectives des associés.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des associés.

CINQUIEME RESOLUTION :

Compte tenu que la Société 4X4 EVASION ne dépasse pas les chiffres fixés par art. L227-9-1 issu de la loi 2008-776 du 4-08-2008, à savoir deux des trois critères suivants :

-Total du bilan : 1 000 000 €

-Montant HT du CA : 2 000 000 €
-Nombre moyen de salariés : 20

à la clôture de l'exercice clos le 31 DECEMBRE 2008 et que la société ne fait l'objet d'aucun contrôle par d'autres structures résultat d'une participation financière, les associés constatent qu'il n'y a pas lieu de désigner un Commissaire aux Comptes.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des associés.

SIXIEME RESOLUTION :

L'assemblée générale décide que la durée de l'exercice en cours, qui sera clos le 31 DECEMBRE 2009, n'a pas à être modifiée du fait de la transformation de la société en société par actions simplifiée.

Les comptes dudit exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions prévues aux nouveaux statuts et fixées par les dispositions du livre deuxième du Code de commerce applicables aux sociétés par actions simplifiées.

Les associés statueront sur ces comptes conformément aux règles édictées par les nouveaux statuts et les dispositions du Livre deuxième du Code de commerce applicables aux sociétés par actions simplifiées.

Les bénéfices de l'exercice en cours seront affectés et répartis entre les associés suivant les dispositions statutaires de la société sous sa forme par actions simplifiées.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des associés.

SEPTIEME RESOLUTION :

L'assemblée générale, comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, constate la réalisation définitive de la transformation de la société en société par actions simplifiée.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des associés.

HUITIEME RESOLUTION :

L'assemblée générale extraordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales nécessaires.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des associés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à Onze Heures.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal signé par le Président et tous les associés présents et répertorié sur le registre de ses décisions :

M. JEAN-CLAUDE DAYRAUT
PRESIDENT,

M. XAVIER DAYRAUT-FONTAINE
ASSOCIE,

*Bien pour acceptation des
Fonctions de Président
Jus*

Dayraut

MELLE . SOPHIE DAYRAUT
ASSOCIEE,

Dayraut

Enregistré à : S.I.E. DE TOULOUSE SUD EST

Le 25/09/2009 Bordereau n°2009/1 394 Case n°27

Enregistrement : 125 €

Pénalités :

Total liquidé : cent vingt-cinq euros

Montant reçu : cent vingt-cinq euros

L'Agent

[Signature]